



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2024_11_405
Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2131-1, L.2131-2, L2212-1, L2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R411 et R225,

CONSIDERANT la demande du prestataire de Service des Nouveaux Usages de l'Auto-logistique (SNUAL) représenté par Bordeaux Métropole, d'intervenir sur les stations de recharge pour véhicules électriques situés dans la commune pour l'année 2025,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures de circulation pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : Disposition générale

Les services de Bordeaux Métropole et entreprises intervenants pour leur compte, sont autorisés, à titre permanent, pour l'année 2025, en vue d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions de brève durée ou d'urgence (72 heures maximum) ponctuels dans le domaine des bornes de recharge de véhicules électriques sur le territoire de la commune.

Article 2 : Disposition particulière

Les services de la ville devront être avertis au plus tard le jour de l'exécution par courrier électronique à service.technique@ville-lehaillan.fr ou par téléphone : 05 56 16 87 30.

Article 3 : Signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par les intervenants.

Article 4 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Nouveaux usages de l'Auto-logistique (SNUAL)
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

28 NOV. 2024



[Signature]
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte